

## RECRUTEMENT SANS CONCOURS

### D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ

Le Directeur du Centre d'Accueil Spécialisé,

- vu le code de la santé publique, articles L 6111 et suivants,
- vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des Aides-Soignants et des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière,

#### Décide

**Article 1 :** Un recrutement sans concours en vue de pourvoir 1 poste d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié est ouvert au Centre d'Accueil Spécialisé.

**Article 2 :** Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

**Article 3 :** Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- une fiche de renseignements à télécharger sur le site du Centre d'Accueil Spécialisé, (rubrique « Ressources Humaines », sous rubrique « Recrutement »)
- une lettre de candidature,
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant la durée de ceux-ci,
- une photocopie de la carte d'identité,
- une photocopie de toute pièce justifiant de la situation régulière au regard des obligations militaires.

Les dossiers de candidature sont à adresser **au plus tard le 15/12/2018** (cachet de la poste faisant foi) à :

Jean-Pierre FARDEAU

drh@cas-forcalquier.fr

CENTRE D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ - QUARTIER BEAUDINE - 04300 FORCALQUIER

**Article 4 :** La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. La commission est composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

**Article 5 :** Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Cette audition est publique.

**Article 6 :** À l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication pour les tiers.

Forcalquier, le 15/10/2018

Jean-Pierre FARDEAU

Directeur

CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE

Quartier Beaudine

04300 FORCALQUIER

Tél : 04 92 70 73 00 / Fax : 04 92 70 73 01

N° Siret : 260 403 555 00014